



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision 11 septembre 1985

Decisione

1535

Discours du Général le 25 juillet 1940

Vu la note de la Chancellerie fédérale du 14 juin 1985, il est

décidé:

1. Il est pris acte de la note sus-mentionnée.
2. Le DFI examinera le terme "d'actes officiels" au sens de l'article 2, alinéa 2, de l'ordonnance du Conseil fédéral du 24 octobre 1973 (RO 1973 1951).

Pour extrait conforme,
 le secrétaire:

Kopieauszug an:
 ne / mit Beilage

Dep.	Anz.	Akten
EDA	1	-
EDI	5	-
EJPD	1	-
EMD	1	-
EFD	1	-
EVO	1	-
EVED	1	-
EK	3	-
EF.		



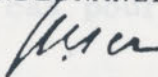
DER BUNDESKANZLER

Bern, 14. Juni 1985

An die Mitglieder des Bundesrates

Sie erhalten beigelegt die gewünschte Dokumentation
über die Publikationen zur Rede des Generals am
25. Juli 1940.

DER BUNDESKANZLER



Beilagen



Prise de position au sujet de la "Controverse sur la personnalité du général Guisan"

1. Utilisation des archives

Selon le chiffre I de l'Ordonnance du Conseil fédéral du 24 octobre 1973 (RO 1973 1951), "les documents des archives sont accessibles au public après l'expiration d'un délai de trente-cinq ans, s'il n'en résulte pas de préjudice pour les intérêts publics ou privés". Les documents dont il est fait état dans mon étude "Au Rütli, 25 juillet 1940. Le discours du général Guisan: nouveaux aspects" (Etudes et Sources, 10, 1984) de même que les documents sur lesquels s'est fondé M. Bourgeois pour répondre à des questions, ne tombent pas sous le coup de cette disposition réglementaire. Ces documents sont donc accessibles au public. C'est dire qu'ils auraient pu être également présentés et analysés par des tiers, comme cela est couramment le cas pour d'autres documents conservés aux Archives fédérales.

2. L'articulation générale de l'étude "Au Rütli, 25 juillet 1940..."

L'introduction montre qu'après les armistices franco-allemand et franco-italien de juin 1940 les possibilités d'attaque contre la Suisse s'étendaient à l'ensemble de ses frontières. Cette situation a engagé le général Guisan à mettre en place un nouveau dispositif de défense et, dans le même temps, à lutter contre le défaitisme et le découragement qui gagnaient peu à peu la troupe. L'un des moyens choisis pour y parvenir fut l'organisation du Rapport d'armée au Rütli.

La Ière partie de mon étude démontre que si le texte du discours tenu par le Général à l'occasion de ce grand rassemblement n'a jamais existé dans son entier, il est néanmoins possible d'en savoir plus à son sujet que ce qu'en dit le document publié par le commandement de l'armée à la fin juillet 1940. Dans cette partie de l'exposé, il n'est cependant pas question de reconstituer le discours, mais uniquement d'essayer de fixer les thèmes principaux

avec la pensée du Général (pp. 45-50).

abordés par Guisan. Cet examen, fondé sur des documents et des témoignages, révèle un certain nombre de thèmes plus ou moins précisés, il est vrai, mais néanmoins reconnaissables (pp. 12, 13).

La II^e partie de l'étude s'intitule "La source principale du discours". Pourquoi ce titre? Parce que cette source n'est autre que le projet du discours du Rütli préparé à la demande du Général. Or, dans ce projet, on y trouve tous les thèmes dont il est fait mention dans la première partie. Rien d'étonnant à cela, dès lors que le projet de discours était fait d'emprunts nombreux à des écrits de Guisan, notamment à des ordres du jour et d'armée, à des lettres, à des messages, à des discours et à des notes d'entretiens. Quelques sources émanaient aussi d'articles de presse.

Dans l'analyse que je fais de ce projet de discours, je pose la question de savoir si ce document traduisait, pour l'essentiel au moins, la pensée de Guisan. Ma réponse est affirmative. Dans ce contexte deux points m'ont particulièrement intéressé:

- a) Guisan a-t-il approuvé les propos très durs émis par l'auteur du projet à l'encontre de Robert Grimm suite à la publication par ce dernier d'une brochure dans laquelle il s'en prenait violemment au fascisme et au national-socialisme? Oui, Guisan a partagé dans cette affaire les vues de l'auteur du projet de discours. Dans cette attitude de Guisan, il ne faut pas y voir de la sympathie pour le fascisme et pour le national-socialisme, mais simplement, comme je le dis dans mon étude, une certaine conception de la liberté d'expression en période de service actif (page 44 et note 81).
- b) L'autre point analysé concerne les problèmes institutionnels. Guisan partageait-il les idées énoncées dans le projet de discours? En comparant les passages en question avec des écrits et des propos de Guisan, je réponds que les réflexions faites à ce sujet par l'auteur du projet n'étaient pas en contradiction avec la pensée du Général (pp. 45-50).

3. Au Rütli, Guisan s'est-il écarté du projet de discours?

Dans mon étude (p. 50) je déclare qu'il serait sans doute plus exact de dire que Guisan en a présenté un condensé, comme le montre la concordance entre les thèmes figurant dans ce projet et ceux réellement traités au Rütli. J'indique les motifs qui ont dû l'engager à agir de la sorte, en précisant, notamment, qu'en raison des circonstances, on pouvait se demander s'il n'avait pas supprimé ou du moins présenté sous une forme atténuée certaines considérations, par exemple, sur l'Allemagne, l'Italie, la presse suisse ou encore sur Robert Grimm et sur les problèmes institutionnels de notre pays.- La question de savoir où se situait Guisan dans le débat d'idées qui avait lieu en Suisse à cette même époque, je l'ai laissée ouverte (pp. 51, 52).

4. Les réactions suscitées par mon étude

Elles sont de quatre ordres:

a) Dans les réactions de ceux qui ont lu mon texte sans parti pris on trouve des appréciations dont voici quelques exemples:

"oeuvre d'historien probe et précis"; étude "rigoureuse et parfaitement scientifique"; "sie ist objektiv, umfassend und spannend zugleich"; "rigueur et solidité"; "die Publikation...ist sorgfältig, solid, gediegen"; "tact" et "retenue" avec lesquels sont présentés les résultats. De telles appréciations émanent notamment de professeurs d'universités suisses, de journalistes, d'historiens connus et du monde de la diplomatie. De son côté, l'ancien conseiller fédéral Hans-Peter Tschudi m'a fait savoir qu'il avait lu mon étude "mit allergrösstem Interesse".

b) Dans les réactions d'une autre catégorie de personnes qui ont lu ou parcouru mon étude, il y a de nombreux commentaires positifs, mais aussi des interprétations qui déforment le sens de mon texte. Ainsi, je n'ai jamais dit, comme le prétend le journal "24Heures" du 11 juin 1985, que le projet de discours "avait pu être inspiré par des publications de l'Union nationale". Une telle opinion est d'ailleurs contraire à mes vues. De même l'article de "L'Hebdo" du 21 mars 1985 est parsemé d'inexactitudes.

c) En troisième lieu, il y a les réactions de ceux qui n'ont manifestement pas lu mon étude et qui - je ne sais pour quelles raisons - m'attribuent, sur un ton diffamatoire et méprisant, des propos que je n'ai ni écrits ni tenus. Ainsi, il n'est absolument pas question dans mon texte de documents ou de réflexions disant que Guisan était antisémite. La Nouvelle Revue de Lausanne des 11 et 13 avril 1985 prétend pourtant le contraire.

d) La quatrième catégorie de réactions provient de ceux qui ont lu mon texte et qui estiment qu'on n'y trouve rien qui puisse porter atteinte à la personne du général Guisan. "La manière dont est exploitée l'étude du directeur des Archives fédérales n'est pas neutre" (Revue militaire suisse, avril 1985). Dans cette étude, "on n'y trouve pas trace de l'esprit de dénigrement qui a animé certains de ses commentateurs... Il n'est pas inutile, croyons-nous, que les responsabilités soient clairement établies" (Feuille d'Avis de Neuchâtel, 17 avril 1985). Pour l'ancien conseiller fédéral Georges-André Chevallaz: "Le procès d'intention que certains instruisent allègrement à partir de ce texte [projet de discours] ne s'inspire guère d'objectivité historique, mais se réfère davantage au préjugé politique" (cf. annexe). A propos de mon étude, le conseiller fédéral Chevallaz a déclaré: "Rien de ce qu'écrit Gauye ne me paraît contestable" (Tribune de Genève, 30/31 mars 1985). C'est aussi ma conviction profonde: les documents et les commentaires publiés dans mon étude ne portent pas préjudice à des intérêts publics ou privés.

5. Qu'en est-il des interviews accordées par M. Bourgeois?

Elles ne visaient absolument pas à ternir l'image du général Guisan, même si au cours de ces interviews il a donné un avis plutôt critique au sujet de questions posées par le Général à propos de juifs qu'il supposait collaborer aux travaux de la Commission cinématographique de l'armée et au Service du film de l'armée. En l'occurrence, la démarche de M. Bourgeois a été celle d'un scientifique qui s'est fondé sur des documents historiques, dont on ne

peut en tout cas pas contester l'authenticité, pour répondre en tant qu'historien aux questions qui lui étaient posées.

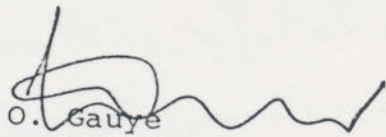
6. Fallait-il porter à la connaissance du public les documents présentés et analysés dans mon étude et ceux dont a fait état M. Bourgeois dans les interviews qu'il a accordées?

Dans la partie introductive de cette prise de position, j'ai répondu par l'affirmative et en ai dit les raisons. A cela on peut ajouter qu'en faisant connaître ces documents, nous avons usé d'un droit dont bénéficie tout citoyen suisse et, en même temps, rempli une des tâches des Archives fédérales. L'idée selon laquelle rien ne s'opposait à la divulgation de ces documents est notamment soutenue par l'ancien conseiller fédéral Chevallaz. Dans une émission télévisée (Table ouverte) du 21 avril dernier, Monsieur Chevallaz s'est exprimé à plusieurs reprises sur cette question. Il a déclaré entre autres qu'il était "normal que ces documents historiques soient publiés", ou encore que notre "démocratie doit pouvoir supporter cela; ces textes doivent être connus".

7. Considérations finales

Personne à ma connaissance, en tout cas pas M. Bourgeois et moi-même, n'a mis en doute le fait que pendant la période du service actif le général Guisan avait rempli au plus près de sa conscience la mission que le Parlement lui avait confiée. Personne n'a contesté non plus qu'il avait contribué d'une manière exemplaire à l'union des Suisses durant ces années de guerre et qu'il avait lutté sans relâche contre la démoralisation et le défaitisme. Si, aujourd'hui, des historiens ou des journalistes abordent moins ces aspects importants de l'activité du Général, c'est qu'il s'agit là d'évidences que nul ne peut nier.

12.6.1985 G/ah


O. Gauye

Directeur des Archives
fédérales

Annexe

G.A. Chevallaz

Epalinges, le 8 août 1985

à Monsieur Oscar Gauye
 Directeur des Archives fédérales

Cher Monsieur,

Je vous remercie de m'avoir fait parvenir le 10ème cahier d'Etudes et Sources. La publication du projet du discours du Grütli - qui d'ailleurs, comme vous le relevez, n'a sans doute pas été prononcé dans son entier - ne modifie guère l'opinion que l'on pouvait se faire de la personnalité du général. Ni penseur politique, ni personnage mythique, mais un soldat attaché à sa mission de défendre l'indépendance du pays et souhaitant, à cet égard, toute la fermeté des autorités démocratiques. D'où sa popularité de bon aloi.

Le procès d'intention que certains instruisent allègrement à partir de ce texte ne s'inspire guère d'objectivité historique, mais se réfère davantage au préjugé politique. La meilleure réfutation restera la réaction allemande et les intrigues d'un quarteron de colonels à l'encontre du commandant en chef.

Croyez, cher Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

G.-A. Chevallaz

Epalinges, le 1^{er} août 1975

G. A. CHEVALLAZ

à Monsieur Oscar Gaye
 Directeur de l'Archiv fédérale.

Monsieur,

Je vous remercie de m'avoir fait parvenir le 10^è cahier d'Études et Sources. La publication du projet de discours de Grütli - qui d'ailleurs, comme vous le savez, n'a sans doute pas été prononcé dans son entier - ne modifie guère l'opinion que l'on pouvait se faire de la personnalité du général. Ni prêtre politique, ni personnage mythique, mais un soldat attaché à sa mission de défendre l'indépendance du pays et souhaitant, à cet égard, toute la fermeté des autorités démocratiques. N'ont sa popularité à bon aloi.

Le projet d'intention que certains instruisent allégrement à partir de ce texte ne s'inspire guère d'objectivité historique, mais se réfère davantage au préjugé politique. La meilleure réputation est la réaction allemande et les intrigues d'un quartier de colonels à l'encontre du commandant en chef.

Croyez, Monsieur, à mes sentiments

!!

17 11 16